

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 05 octobre 2022

DEPARTEMENT
de l'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	60
PRESENTS	32
VOTANTS	32

DATE DE LA CONVOCATION

27 septembre 2022

OBJET

Délibération N°2022-38

DELEGATION DE
POUVOIRS DU
COMITE SYNDICAL
AU BUREAU

L'an deux mil vingt deux, le cinq octobre à vingt heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Ouen-sur-Iton, sous la présidence de Monsieur Dominique NETZER, en session ordinaire.

Etaient présent(e)s :

Titulaires : Mesdames et Messieurs RODRIGUEZ, NETZER, LELIEVRE Denise, BOUILLAULT, JUSZEZACK, PREVOST, SAUNOIS, PAUTHONNIER, ROBIN, GEGU, HEBERT, COTTENCEAU, ADOLF, BITTARD, MONTHINO, VERHALLE, DESFRESNE, POUSSET, PETIT, BERNARD, LEBRETON, MATHIAS, DELARUE, PAULHIAC, BRUNET, PINART, CHAUVIN, GOALES, RAMMELAERE, COLLET, HARDUIN.

Suppléants : Mme FLAIRE

Etaient absents excusés : Mmes et Mrs FLEURIEL, POPRAWSKI, BOURGES, LELIEVRE Christophe, GODARD, GOUEDARD, BIGNON, BRARD, BOURRIER.

Egalement présents : Mr ROUSSEAU, Mme MERCIER, Mr DUTERTRE

Monsieur SAUNOIS a été nommé secrétaire de séance.

Le Président propose au comité syndical de donner pouvoir au bureau sur les sujets de la liste suivante :

-Contracter et signer tout contrat d'emprunt à court, moyen ou long terme, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Les dits contrats pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer au taux fixe aux taux variables et réciproquement
- la faculté de modifier en tant que de besoin l'index relatif au calcul du ou des taux intérêts
- la possibilité de faire varier la durée du prêt
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

- Acquérir, l'aliéner des biens mobiliers et immobiliers,
- Négocier les marchés publics, dès lors que leur financement a été prévu au budget,

- Valider les sous-traitants lors d'un marché public,
- Autoriser les dépassements de crédits de marchés en cours ou à venir, sous réserve que le CGCT le prévoie, après que la commission d'appel d'offres se soit réunie, afin de ne pas pénaliser le prestataire de services,

- Signer les conventions,

- Prendre les décisions concernant le personnel, hormis celles relevant de la seule compétence du président y compris l'aménagement du temps de travail, réduction du temps de travail (RTT), les embauches,
- Modifier la liste des emplois,
- Transférer des postes d'un budget à l'autre en fonction des activités des déchetteries,
- Aménager les sites de Saint Ouen-Sur-Iton, La Ferté-Fresnel et Moulins- La-Marche,
- Faire des actions en justice pour défendre les intérêts de la collectivité,
- Modifier des tarifs des apports sur site : DMS, DIB, bois, fibrociment, déchets verts, gravats, pneus, gazon,...
- Suivre l'inventaire : fixer la durée d'amortissement des biens,
- Aménager le mode de fonctionnement pour le tri,
- Fixer les modalités de participation aux complémentaires maladies,
- Fixer le montant de la revalorisation annuelle des primes de fin d'année.

Cette liste pourra être modifiée pendant la durée du mandat et restera en application jusqu'au comité syndical qui suivra le prochain comité syndical électif.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du comité syndical acceptent de donner pouvoir au bureau syndical concernant les sujets de la liste pré-citée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,

Dominique NETZER

